

Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement

Plan d'action sur les politiques culturelles pour le développement

PRÉAMBULE

La Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement, tenue à Stockholm du 30 mars au 2 avril 1998,

1. Réaffirmant les principes fondamentaux de la déclaration finale adoptée par la Conférence mondiale sur les politiques culturelles de Mexico le 6 août 1982, intitulée Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles, qui souligne "que dans son sens le plus large, la culture peut aujourd'hui être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs spirituel et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances ...";

2. Rappelant que la Décennie mondiale du développement culturel a souligné l'importance d'une reconnaissance de la dimension culturelle pour le développement; de l'affirmation et de la consolidation des identités culturelles; de l'élargissement de la participation à la vie culturelle; de la promotion de la coopération culturelle internationale;

3. Conscients des efforts nécessaires pour relever les défis du développement culturel et de la préservation de la diversité des cultures ainsi qu'il est dit dans le rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement, "Notre diversité créatrice";

4. Mettant l'accent sur le besoin de tenir compte simultanément des valeurs universelles et de la reconnaissance des diversités culturelles, des efforts nationaux visant à harmoniser les politiques culturelles nationales et du besoin de préserver le pluralisme des initiatives culturelles à la base afin de promouvoir l'entente et la compréhension mutuelle, ainsi que le respect et la considération entre les individus et entre les nations face aux risques de discorde et de conflits;

5. Reconnaissant que dans le cadre démocratique la société civile prendra progressivement de l'importance dans le domaine culturel;

6. Considérant que l'une des fonctions des politiques culturelles c'est d'assurer l'espace nécessaire à l'épanouissement des capacités créatrices;

7. Tenant compte des processus accélérés de transformations socio-économiques, technologiques et culturelles et des disparités croissantes existant au niveau national et international ainsi que de l'importance du respect du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle face aux risques et aux enjeux créés par la promotion des industries culturelles et par les échanges commerciaux de produits culturels;

8. Considérant que les activités de l'UNESCO aussi bien que les politiques de développement des Etats membres devraient prendre en considération le rôle des facteurs culturels;

9. Prenant note de la Déclaration de la Conférence des ministres de la culture du Mouvement des non-alignés à Medellin (COLOMBIE) du 3 au 5 septembre 1997, des Conclusions de la Consultation panafricaine sur les politiques culturelles (Lomé, TOGO, du 10 au 13 février 1998), de la réunion de l'ALECSO tenue à Tunis en février 1998, du rapport intitulé "La culture au cœur" rédigé sous les auspices du Conseil de l'Europe ainsi que de la Charte "Pro Cultura" de Thessalonique (juin 1997);

souscrit aux principes ci-après :

1. Le développement durable et l'épanouissement de la culture sont interdépendants.
2. L'un des principaux buts du développement humain est l'épanouissement social et culturel de l'individu.
3. L'accès et la participation à la vie culturelle étant un droit inhérent aux individus de chaque communauté, les gouvernements ont le devoir de créer le cadre du plein exercice de ce droit prévu par l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.
4. Les politiques culturelles ont pour but essentiel d'établir des objectifs, de créer des structures et d'obtenir des ressources adéquates pour créer un cadre humain épanouissant.
5. Le dialogue entre les cultures apparaît comme l'un des principaux enjeux culturels et politiques du monde actuel; il est une condition indispensable de la coexistence pacifique.
6. La créativité culturelle est la source du progrès humain et la diversité culturelle, étant un trésor de l'humanité, est l'un des facteurs indispensables au développement.
7. Les tendances nouvelles, et en particulier la mondialisation, peuvent avoir pour effet d'établir des liens plus étroits que jamais et d'enrichir les interactions entre les cultures, mais elles peuvent aussi être nuisibles pour notre diversité créatrice et pour le pluralisme des cultures; elles rendent le respect mutuel d'autant plus impératif.
8. L'harmonie entre la culture et le développement, le respect des identités culturelles, la tolérance à l'égard des différences culturelles dans un cadre de valeurs démocratiques plurielles, d'équité socio-économique et de respect de l'unité territoriale et de la souveraineté nationale sont parmi les conditions nécessaires à une paix durable et juste.
9. L'acceptation de la diversité culturelle contribue à identifier et à consolider les liens entre les communautés qui trouvent leurs racines dans des valeurs qui peuvent être partagées par les diverses composantes socio-culturelles de la société nationale.
10. La créativité dans les sociétés favorise la création qui est avant tout un engagement individuel. Cet engagement est essentiel pour la constitution de notre patrimoine futur. Il importe de préserver et de favoriser les conditions de cette création, et en particulier la liberté de création au sein de toute collectivité.
11. La défense des cultures locales et régionales menacées par des cultures de diffusion mondiale ne doit pas transformer les cultures ainsi affectées en reliques privées de leur dynamique de développement.
12. Nous devons donc faire en sorte que toutes les personnes et toutes les communautés aient la capacité de mettre à profit leur créativité, de trouver et de consolider les moyens de vivre ensemble, facilitant ainsi un développement humain authentique et la transition vers une culture de la paix et de la non-violence.

En conséquence, la Conférence affirme ce qui suit :

1. La politique culturelle, étant l'une des principales composantes d'une politique de développement endogène et durable, devrait être mise en oeuvre en coordination avec d'autres domaines sociaux dans une approche intégrée. Toute politique pour le développement doit être profondément sensible à la culture elle-même.

2. Le dialogue entre les cultures doit constituer un but fondamental des politiques culturelles et des institutions qui les incarnent au niveau national et international; la liberté d'expression universelle est indispensable pour cette interaction et leur participation effective à la vie culturelle.
3. Dans le siècle à venir, les politiques culturelles devront être anticipatrices, répondant aux problèmes persistants ainsi qu'aux besoins nouveaux.
4. L'entrée dans la société de l'information et l'appropriation par chacun des techniques de l'information et de la communication constituent une dimension majeure de toute politique culturelle.
5. Les politiques culturelles devraient promouvoir la créativité sous toutes ses formes, ce qui suppose qu'il faut faciliter l'accès aux pratiques et expériences culturelles pour tous les citoyens indépendamment de la nationalité, de la race, du sexe, de l'âge et des incapacités physiques ou mentales, enrichir le sentiment d'identité et d'appartenance de chaque personne et de chaque communauté et les aider à se forger un avenir digne et sûr.
6. Les politiques culturelles devraient viser à faire apparaître la nation comme une communauté plurielle dans le cadre de l'unité nationale, enracinée dans des valeurs susceptibles d'être partagées par tous les hommes et toutes les femmes, et qui donnent à tous les membres qui la composent la possibilité de trouver leur place et de s'exprimer.
7. Les politiques culturelles viseront aussi à améliorer sans discrimination l'intégration sociale et la qualité de vie de tous les membres de la société.
8. Les politiques culturelles doivent respecter l'égalité entre les femmes et les hommes, en reconnaissant pleinement les droits paritaires des femmes, leur liberté d'expression et en assurant leur accès aux postes de responsabilité.
9. Le gouvernement et la société civile doivent s'efforcer de s'associer plus étroitement pour concevoir et mettre en oeuvre des politiques culturelles intégrées dans les stratégies de développement.
10. Dans un monde de plus en plus interdépendant, il faut envisager simultanément une refonte des politiques culturelles aux niveaux local, national, régional et mondial.
11. Il incombe aux pays d'oeuvrer ensemble pour construire un monde où la communication, l'information et la compréhension interculturelles seront de règle et où la diversité des valeurs culturelles, des visions éthiques et des comportements favorisera une véritable culture de la paix.
12. Les politiques culturelles doivent particulièrement veiller à promouvoir et à renforcer les actions et les moyens dévolus à l'élargissement de l'accès à la culture de toutes les couches de la population, à la lutte contre l'exclusion et la marginalisation ainsi qu'à l'élaboration de tous les processus favorisant la démocratisation culturelle.
13. Les politiques culturelles doivent reconnaître la contribution essentielle apportée par les créateurs à l'amélioration de la qualité de la vie, à la promotion de l'identité et au développement culturel de la société.
14. Toute politique culturelle doit prendre en compte l'ensemble des éléments qui régissent la vie culturelle: création, préservation du patrimoine et diffusion. L'équilibre entre ces facteurs doit être recherché pour mener à bien une politique culturelle efficace, mais la promotion de la diffusion et de l'accès à la culture ne peut se faire sans assurer une dynamique de la création garantie par une protection législative efficace.